



Cour des comptes

République et canton de Genève

**RAPPORT
ANNUEL
D'ACTIVITÉ 2025**

TOME 1

TABLE DES MATIÈRES

L'AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT	4
------------------------------------	----------

L'ESSENTIEL EN BREF	7
----------------------------	----------

Chapitre 1 : Les chiffres clés.....	8
-------------------------------------	---

LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'ANNÉE 2025	11
--	-----------

Chapitre 2 : Le suivi des recommandations	12
---	----

Chapitre 3 : Les alertes et les sollicitations	16
--	----

Chapitre 4 : Les objets traités sans recommandations	18
--	----

Chapitre 5 : Les objets publiés avec des recommandations.....	28
---	----

Chapitre 6 : La révision des comptes annuels de l'État de Genève, de la FPAV et de la FIPOI	33
--	----

LES AUTRES INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES 2025	35
--	-----------

Chapitre 7 : Les informations générales	36
---	----

Chapitre 8 : Les informations financières	38
---	----

L'AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

PIERRE HENRI PINGEON

Président (2025-2026)

Genève, le 21 mai 2026



L'année 2025 a marqué le début d'une nouvelle magistrature, avec quatre nouveaux magistrats et magistrats rejoignant deux « ancien-ne-s ». Cela a impliqué une phase de mise en œuvre, d'une part pour permettre aux nouveaux membres de se familiariser avec le fonctionnement de la Cour, mais aussi pour l'ensemble des magistrats et magistrats de convenir des orientations qui guideront l'action de la Cour pour les prochaines années (ces dernières ont été récapitulées dans le programme de magistrature 2025-2030 disponible sur le site de la Cour) ainsi que des sujets prioritaires qu'ils souhaitaient privilégier pour les futures missions d'audit et d'évaluation. L'une des préoccupations des magistrats et des magistrats a été de garantir une diversité et un équilibre dans les thématiques choisies et dans les entités concernées. La Cour a ainsi lancé en 2025 des missions notamment dans les domaines de la santé, de l'aide sociale, de la transition énergétique, des risques climatiques, de l'accueil parascolaire, de la lutte contre le chômage ou de la politique en matière de drogue. Elle a également poursuivi son objectif d'accompagnement de la transition numérique de l'administration publique, en réalisant notamment un audit sur la sécurité des données.

L'année 2025 aura ainsi été l'année de lancement de nombreuses nouvelles missions d'audit et d'évaluation, dont certains rapports seront présentés en 2026, mais

également de nombreux projets internes destinés à renforcer la qualité des travaux de la Cour. Un nouveau système intégré de gestion des dossiers a été implémenté, qui permettra également de faciliter le suivi des recommandations auprès des audités/évalués. La Cour a également renforcé la formation de ses collaboratrices et de ses collaborateurs, notamment au travers de séminaires d'échanges avec d'autres institutions supérieures de contrôles, en particulier avec le Contrôle fédéral des finances (CDF), mais aussi avec les Cours des comptes vaudoise et française.

Les collaborations avec le CDF se sont renforcées en 2025. La Cour conduit actuellement la première mission d'audit conjointe jamais réalisée par le CDF. Et le fait que ce dernier ait choisi la Cour des comptes genevoise pour effectuer le contrôle qualité de son activité de révision illustre bien la confiance qui est mise dans les compétences professionnelles des réviseuses et des réviseurs de la Cour.

La Cour continue de jouir d'une excellente réputation auprès de la population genevoise, comme l'illustre le volume à nouveau important des alertes qui lui ont été adressées en 2025, notamment au travers de la plateforme d'alerte sécurisée. La Cour a également été à de nombreuses reprises sollicitée par les autorités, souvent pour des missions d'envergure. Nous pouvons notamment mentionner la mission sur les services d'audit interne des entités publiques autonomes rattachées au Département de la santé et des mobilités (réalisée à la demande du Conseiller d'État), l'audit sur la gouvernance de la Comédie de Genève (sollicitée par la Conseillère administrative en charge du Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève), les travaux sur la tarification pratiquée par les Services Industriels de Genève (sollicités par la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil) ou encore plus récemment la demande par le Conseil d'État d'un audit de la performance de l'action sociale à l'Hospice général.

Si la Cour se félicite de la confiance que les autorités placent en elle pour réaliser ces missions importantes, nous pouvons toutefois nous interroger sur les ressources

dont elle dispose pour répondre à toutes ces demandes. Il va de soi que toutes ces missions d'audit ou d'évaluation vont être réalisées par les collaboratrices et les collaborateurs de la Cour avec leur soin et professionnalisme habituels. Cependant, l'engagement important des ressources de la Cour pour des audits ou des évaluations sollicités par les autorités limite la capacité des magistrates et des magistrats à mener à bien les missions qu'ils ont définies. Et il accroît le risque de voir la Cour traiter directement des problèmes rencontrés par ces autorités, alors qu'elle devrait plutôt, et en premier lieu, être mobilisée pour appréhender des questions liées aux problématiques émergentes.

Cette constatation semble s'imposer d'autant plus que de nombreuses missions de la Cour traitent de problématiques comparables et récurrentes, les rapports présentant souvent des constats et des recommandations très similaires. Il y est régulièrement question de gouvernance déficiente, de gestion lacunaire des conflits d'intérêts ou de non-respect de dispositions applicables pourtant bien connues. Une surveillance plus serrée de ces problématiques par les organes déjà existants au sein de l'État permettrait certainement de réduire les situations problématiques et éviterait à la Cour de devoir intervenir. Nous pouvons également parfois regretter le manque d'échanges et de partages d'expérience entre les différentes entités, ce qui pourrait empêcher que des problèmes ne se répètent ou faciliterait leur résolution. Suivant cette même logique, la Cour a publié cette année des rapports destinés à promouvoir des bonnes pratiques, lesquelles pourraient être reprises par d'autres institutions ou autorités. Le meilleur exemple est certainement l'audit de performance relatif à la transition énergétique appliquée aux bâtiments de la Ville de Lancy et de la Fondation communale immobilière de Lancy dont les constats et les recommandations ont pu être présentés aux représentant-e-s des autres communes dans le cadre d'une conférence organisée par l'Association des communes genevoises.

Le suivi des recommandations émises par la Cour est également un sujet de préoccupation. Même si nous pouvons nous réjouir que la totalité des recommandations

formulées par la Cour dans ses rapports en 2025 ait été acceptée par les audités/évalués, nous devons nous inquiéter de la peine que ces derniers ont parfois à les mettre en œuvre. Même s'il reste comparable aux années précédentes, le taux de réalisation des recommandations reste décevant et, surtout, le nombre de recommandations qui ont fait l'objet d'un report de leur date de mise en œuvre est trop important. Il questionne sur la réelle volonté des audités/évalués à mettre en œuvre des mesures qu'ils ont pourtant eux-mêmes acceptées. Le chapitre 2 de ce rapport présente notamment le suivi jugé « préoccupant » de la mise en œuvre des recommandations du rapport de 2024 sur la transition numérique des processus post-autorisation de construire, avec cinq d'entre-elles, échues à fin 2025 et ayant fait l'objet d'un report. En outre, le déploiement du projet concerné semble avoir pris du retard et la Cour craint que cette situation conduise à devoir revoir le périmètre du projet à la baisse. Dans ce même chapitre, la Cour exprime également sa satisfaction sur les mises en œuvre des recommandations de deux rapports de 2023 et 2024 qui eux sont allés au-delà de ce qui avait été accepté.

En conclusion, je souhaite encore remercier les magistrates et les magistrats ainsi que l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de la Cour pour la qualité de leur travail et pour leur professionnalisme. Ils ont permis à la Cour d'atteindre les objectifs fixés pour 2025, avec notamment 6.4 millions de francs de gains financiers potentiels pour les contribuables genevois. ●





L'ESSENTIEL EN BREF

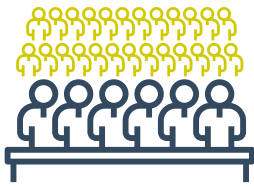
Chapitre 1 : Les chiffres clés8

CHAPITRE 1 : LES CHIFFRES CLÉS

Les activités principales de la Cour des comptes sont les missions d'audit et d'évaluation, la révision des comptes annuels, le traitement des alertes et des sollicitations ainsi que le suivi des recommandations.



6



magistrat-e-s et 26 personnes (soit 23.75 ETP) employées de manière permanente par la Cour fin 2025.

4

magistrat-e-s ayant nouvellement pris leur fonction au 1^{er} janvier 2025.

6.4



millions F de gains financiers potentiels, proposés par la Cour en 2025.

5



examens publiés sur le site internet de la Cour, car ils présentaient un intérêt public.

192



alertes et sollicitations reçues dont 56 % par le système d>alertes sécurisé et 97 % qui provenaient de la population.

45



objets suivis au 31 décembre 2025, comportant un total de 380 recommandations.

101



alertes et sollicitations traitées, dont 38 par des examens sommaires et 6 incluses dans des travaux dans le cadre de rapports.

1

nouveau système intégré implémenté pour la gestion des dossiers.

4



opinions sans réserve délivrées par l'unité révision de la Cour. Par ailleurs, un compte rendu des travaux de révision et une lettre de recommandations ont été émis à l'attention des entités révisées.

58



recommandations fermées (soit 36 %) au cours de la période écoulée.

6



rapports d'audit ou d'évaluation publiés, avec une acceptation de 100% des recommandations proposées en 2025.

Taux de réalisation de

74 %

des recommandations suivies au 31 décembre 2025.

6.0

millions F de charges de fonctionnement, dont plus de 90 % de charges de personnel.





LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'ANNÉE 2025

Chapitre 2 : Le suivi des recommandations	12
Chapitre 3 : Les alertes et les sollicitations	16
Chapitre 4 : Les objets traités sans recommandations	18
Chapitre 5 : Les objets publiés avec des recommandations	28
Chapitre 6 : La révision des comptes annuels de l'État de Genève, de la FPAV et de la FIPOI	33

CHAPITRE 2 : LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Le suivi effectué par la Cour des comptes au 31 décembre 2025 a porté sur 45 rapports et examen ciblé comportant un total de 380 recommandations. 58 de ces recommandations (36 %) ont été fermées au cours de la période écoulée. Sur les 94 recommandations encore ouvertes au 31 décembre 2025, un report de délai a été sollicité pour 69 d'entre elles (soit 73 %, dont 43 % avec un niveau de priorité qualifié de « élevé à très élevé »). Globalement, le taux de réalisation des recommandations suivies reste stable, passant de 76 % au 31 décembre 2024 à 74 % au 31 décembre 2025.

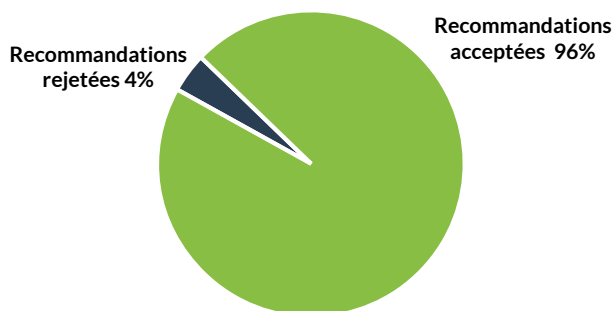


elon l'article 43 alinéa 3 LSurv, la Cour des comptes doit indiquer dans son rapport annuel les suites qui ont été données aux recommandations qu'elle a formulées. À ce titre, elle suit la mise en œuvre des recommandations annuellement, avec une date de référence fixée au 31 décembre.

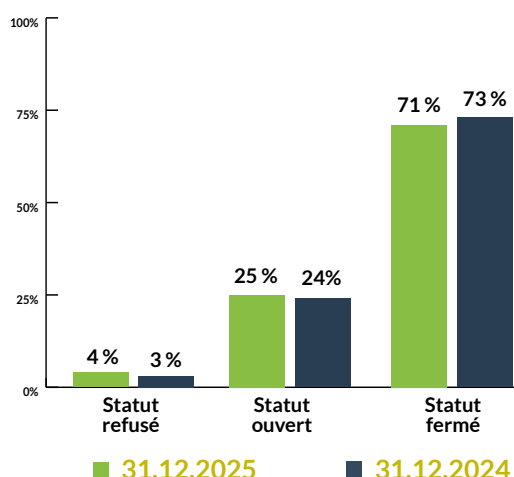
Depuis 2020, les travaux de suivi portent, sauf exception, uniquement sur les recommandations qui sont passées, au cours des douze derniers mois, du statut « Ouvert » au statut « Fermé ». La Cour des comptes effectue un suivi des rapports jusqu'à ce que toutes les recommandations d'un rapport ou d'un examen ciblé aient été mises en œuvre ou soient caduques.

Un résumé est présenté ci-après, le suivi détaillé des recommandations se trouvant dans le **tome 2** du rapport annuel d'activité de la Cour des comptes.

TAUX D'ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS
DES 45 OBJETS SUIVIS AU 31 DÉCEMBRE 2025



STATUT DES RECOMMANDATIONS DES 45 OBJETS
SUIVIS AU 31 DÉCEMBRE 2025



Les recommandations ouvertes au 31 décembre 2025 ont fait l'objet d'un report de délai par l'audité ou l'évalué à hauteur de 73 % (soit 69 recommandations), dont 43 % pour un niveau de priorité qualifié d'« élevé à très élevé ». Les 69 recommandations ayant fait l'objet d'un report concernent 26 objets sur les 30 pour lesquels le suivi n'a pas encore été clôturé au 31 décembre 2025.

Sur les 269 recommandations en statut « Fermé » au 31 décembre 2025, 58 ont été clôturées au cours de la période (soit 36 % des recommandations en statut « Ouvert » au début de la période), les autres ayant déjà été traitées au cours des suivis précédents.

Globalement, le taux de réalisation des recommandations suivies est resté stable, passant de 76 % au 31 décembre 2024 à 74 % au 31 décembre 2025. ●

SUIVI PRÉOCCUPANT

Le suivi annuel réalisé par la Cour sur l'état de mise en œuvre au 31 décembre 2025 des recommandations émises a fait ressortir un rapport dont elle estime le suivi comme étant préoccupant.

Rapport N°191 : audit de performance relatif à la transition numérique des processus post-autorisation de construire

Dans son rapport N°191 portant sur la transition numérique des processus post-autorisation de construire, publié en novembre 2024, la Cour relevait que les aspects techniques du projet étaient maîtrisés alors que les objectifs n'étaient pas clairs et le retour sur investissement non défini. Un volet du projet concernait la technologie innovante « BIM », dont la plus-value pour l'État en tant que gestionnaire de patrimoine immobilier était indéniable, mais dont l'intégration au projet pouvait être questionnée. Sur les six recommandations émises par la Cour, cinq avaient été acceptées avec de courts délais de mise en œuvre, au plus tard au 31 décembre 2025. La Cour a malheureusement constaté qu'aucune recommandation n'a été mise en œuvre dans les délais. Des

actions ont été initiées, mais n'ont pas encore abouti : une stratégie de contrôle « post-autor » du Département est en cours de rédaction, des objectifs et indicateurs ont été définis, mais ne sont pas validés par le COPIL et enfin, une stratégie BIM pour le Canton de Genève pour les années 2026 à 2030, incluant de nouveaux principes de gouvernance, a été élaborée, mais elle n'est pas déclinée opérationnellement. Au-delà du retard dans la mise en œuvre des recommandations, la Cour s'inquiète, plus globalement, de la réalisation de ce projet de transformation numérique des processus post-autorisation. Un comité stratégique a été constitué en février 2026 pour déterminer les suites à donner au projet. En effet, les livrables ne sont pas au niveau attendu, le budget consommé est trop élevé par rapport à l'état d'avancement et les délais ont été reportés d'un an au 31 décembre 2026. Cela constitue des écarts jugés importants non communiqués au Conseil d'État malgré l'obligation prévue par l'art. 30 al.3 du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements comme relevé par la Cour dans son rapport initial. Il est à craindre que le périmètre du projet soit revu à la baisse dans les prochains mois.

SATISFÉCITS

Le suivi annuel permet aussi de constater que certaines entités se sont approprié les constats et recommandations émises pour effectuer des réformes en profondeur, profitant ainsi pleinement du rôle d'accompagnement exercé par la Cour. Lors du suivi réalisé au 31 décembre 2025, ce sont ainsi deux missions menées par la Cour qui ont été identifiées et qui illustrent ce propos.

Rapport N°185 : audit de performance portant sur les mesures d'accompagnement du Léman Express (LEx)

Dans son audit transfrontalier mené avec la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur les mesures d'accompagnement du Léman Express (rapport N°185), la Cour avait recommandé à l'Office cantonal des transports (OCT) de coordonner avec les autorités françaises le développement et la tarification des parkings P+R en amont du cœur d'agglomération. La Cour constate avec une grande satisfaction la mise en œuvre effective et dans les temps de cette recommandation classée avec un niveau de priorité élevé. En effet, un

accord a été signé le 27 novembre 2025 entre le Canton de Genève et les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il prévoit le financement de plusieurs P+R situés en France : à Ferney-Voltaire, St-Genis Pouilly et Machilly, ainsi que celui de plusieurs parkings de covoiturage. Parallèlement, la Fondation des parkings travaille sur la prise de quotas de places P+R en France. Le premier P+R concerné, dans la ZAC de Ferney-Voltaire, offre à 130 pendulaires la possibilité de bénéficier d'un abonnement P+R au travers de la Fondation. D'autres projets suivront notamment aux P+R d'Archamps, de Saint-Julien-en-Genève, de Nyon et d'Annemasse.

Rapport N°192 : audit de performance relatif au pilotage par l'État de Genève des missions d'intérêt général (MIG) des HUG et de l'IMAD

Dans son rapport d'audit (rapport N°192) sur le pilotage par l'État des missions d'intérêt général assumées par les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) et l'Institut de maintien à domicile (IMAD), la Cour avait émis sept recommandations sur l'élaboration d'une stratégie de

surveillance des MIG ainsi que sur l'organisation interne liée à la gestion des MIG au sein de l'Office cantonal de la santé (OCS). La Cour constate avec une grande satisfaction la mise en œuvre de cinq recommandations, dont les trois avec un niveau de priorité élevé. L'OCS a adopté une directive interne qui inclut la définition des rôles et des responsabilités liés à la gestion des MIG, qui cadre la stratégie de surveillance et les modalités d'évaluation des critères de l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, qui identifie les instances responsables de la surveillance des MIG ainsi que les informations par MIG qui sont à documenter et conserver au sein de l'OCS. Une collaboration étroite avec les HUG et l'IMAD a d'ores et déjà permis aux instances responsables de la surveillance des MIG de se réunir et de travailler conjointement sur la gestion et la surveillance des MIG. Des modèles de documents détaillant les MIG fournis par les HUG et l'IMAD ont été établis, permettant la réalisation d'un important travail de documentation. À la suite d'une analyse des besoins, une ressource en personnel additionnelle a été recrutée et dédiée à la gestion des MIG au sein du Service de la santé numérique et du réseau de soins (SNRS). Il s'agira toutefois d'assurer la pérennisation de cette ressource supplémentaire, de sorte que les travaux restants puissent être pleinement couverts.



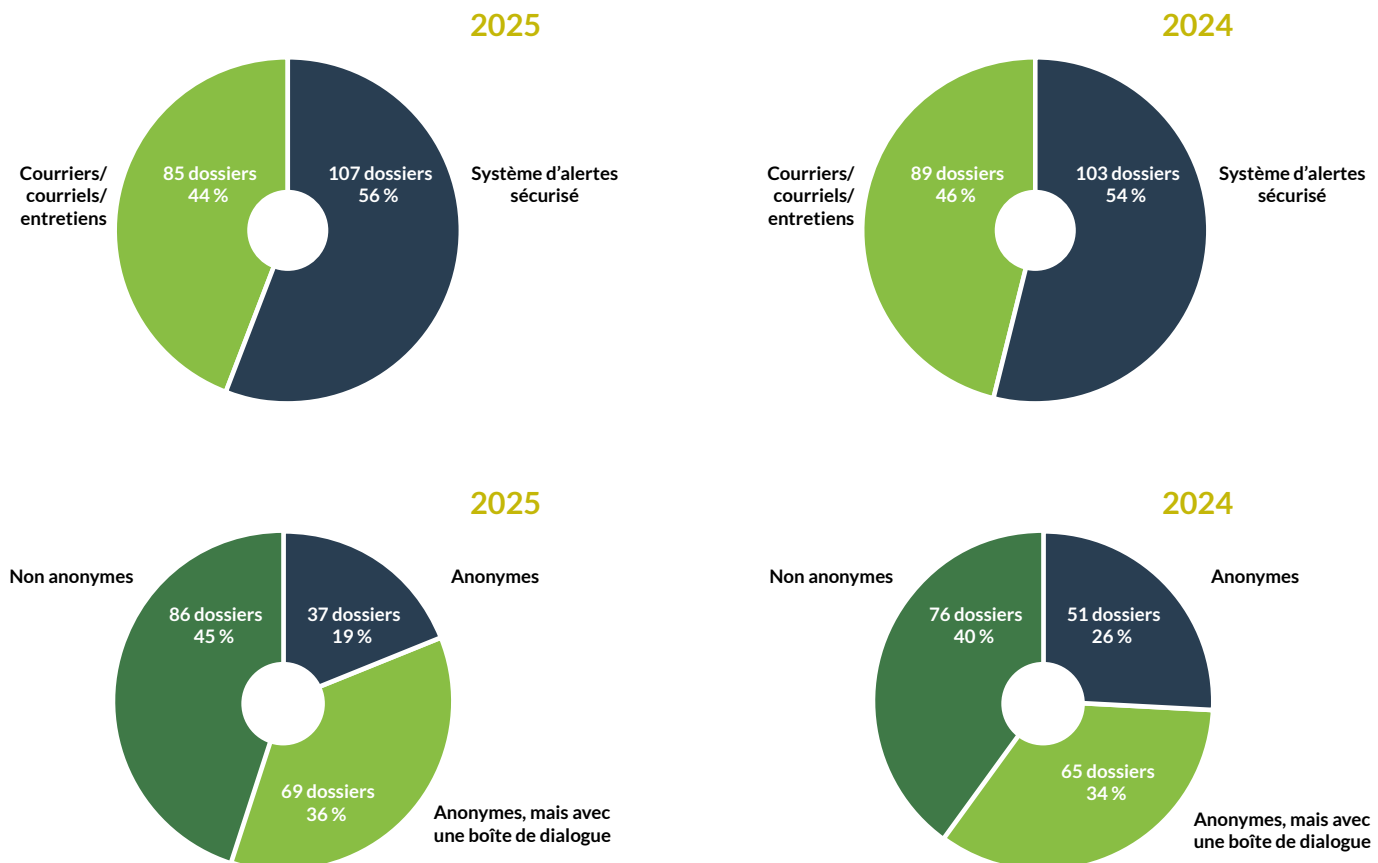
CHAPITRE 3 : LES ALERTES ET LES SOLLICITATIONS

En 2025, la Cour des comptes a reçu 192 alertes et sollicitations. La plateforme d'alertes sécurisée est le moyen le plus utilisé pour contacter la Cour (56 % des alertes). Cette même année, la Cour a clôturé 101 alertes et sollicitations, dont 38 par des examens sommaires et 6 qui ont été incluses dans des travaux dans le cadre de rapports. Ainsi, ce sont 44 % des alertes clôturées en 2025 qui ont fait l'objet d'une entrée en matière par la Cour.

Toute personne, de même que les entités soumises à son contrôle, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement de ses tâches. Ainsi, en 2025, la Cour

des comptes a reçu et ouvert 187 alertes (2024: 189) qui provenaient de la population et 5 sollicitations (2024: 3) reçues des autorités législatives et exécutives.

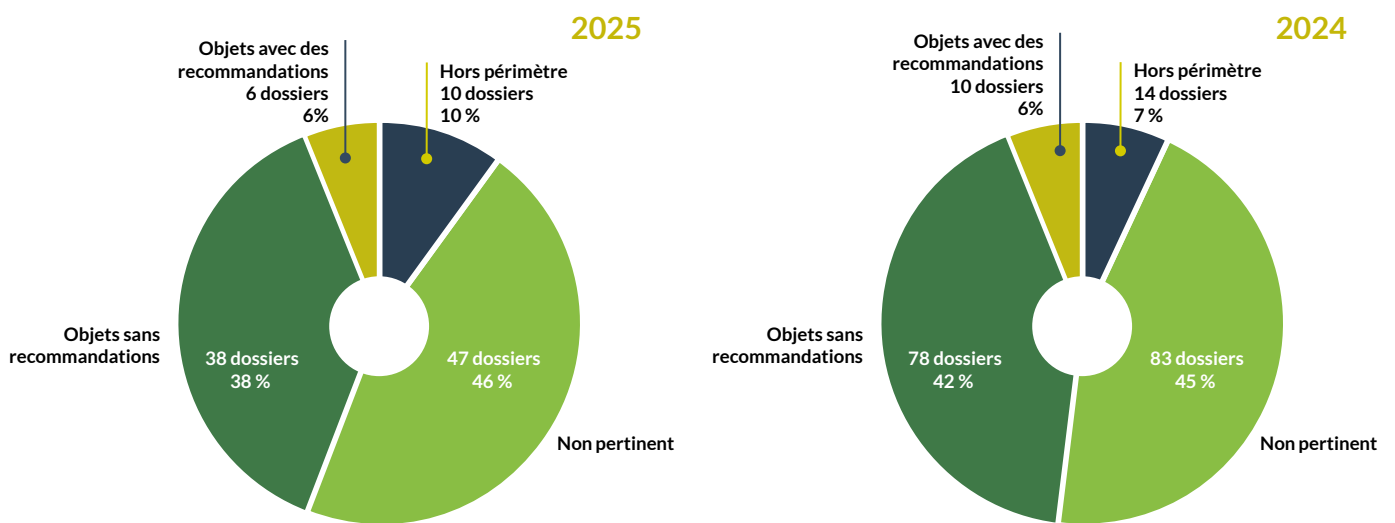
ORIGINE ET SOURCE DES 192 ALERTES ET SOLLICITATIONS REÇUES EN 2025 (avec comparatif)



En 2025, la Cour a traité 101 alertes et sollicitations (2024 : 185), dont 38 par des examens sommaires (se référer au chapitre 4 du présent rapport d'activité) et 6 qui ont été incluses dans des travaux réalisés dans le cadre de rapports et qui ont dès lors débouché sur des propositions

de recommandations. Ainsi, ce sont 44 % des alertes et des sollicitations clôturées en 2025 (ou 44 dossiers) qui ont fait l'objet d'une entrée en matière et de travaux réalisés par la Cour. ●

RÉPARTITION DES 101 ALERTES ET SOLLICITATIONS TRAITÉES EN 2025 (avec comparatif)



CHAPITRE 4 : LES OBJETS TRAITÉS SANS RECOMMANDATIONS

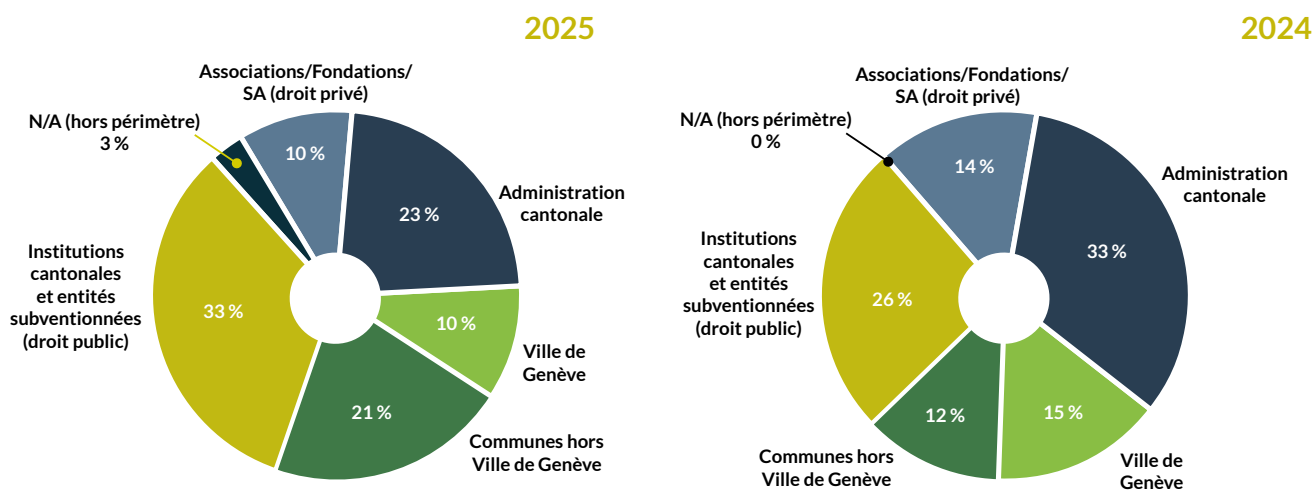
Sur les 101 objets clôturés par la Cour des comptes en 2025, 38 ont donné lieu à une finalisation au travers d'un examen sommaire. Cinq d'entre eux ont été rendus publics sur le site internet de la Cour des comptes. Dans l'une de ces publications, la Cour a identifié 6,4 millions F de gains financiers potentiels.



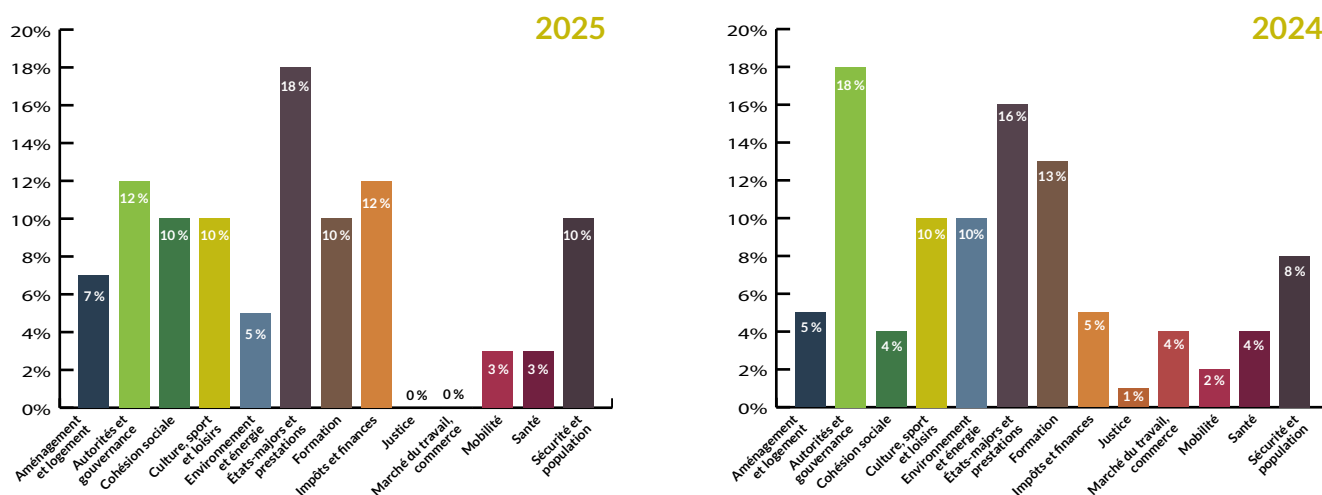
es examens sommaires concernent les objets qui n'appellent pas de recommandations strictes adressées à l'entité concernée et donnent lieu à l'envoi d'une lettre personnalisée à l'auteur-e de l'alerte ou de la

sollicitation. En outre, s'ils présentent un intérêt public, les courriers sont publiés sur le site internet de la Cour des comptes après avoir été anonymisés. L'ensemble de ces objets est résumé dans le présent chapitre. ●

RÉPARTITION PAR TYPE D'ENTITÉ DES EXAMENS TRAITÉS EN 2025 (avec comparatif)



RÉPARTITION PAR POLITIQUE PUBLIQUE DES EXAMENS TRAITÉS EN 2025 (avec comparatif)



Dans le cadre des travaux qu'elle réalise, la Cour des comptes a notamment pour objectif l'identification de gains financiers (réduction des dépenses, réallocation des ressources, augmentation des revenus). Ainsi, dans le cadre de l'examen sommaire n° 95, publié le 30 septembre

2025, portant sur la taxe CO₂/contribution environnementale liée au réseau de chaleur à distance de Services Industriels de Genève (SIG), un gain potentiel de 6,4 millions de francs a été identifié.

LES EXAMENS SOMMAIRES RENDUS PUBLICS

ADMINISTRATION CANTONALE



Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Examen sommaire n° 97 relatif à l'absence de plan Amok dans les écoles primaires du Canton de Genève, finalisé le 16.12.25

La Cour a été alertée sur l'absence de plan Amok dans les écoles primaires du Canton. La Cour a constaté que le DIP et la police avaient travaillé conjointement pour rédiger une directive Amok et planifier son déploiement. La directive est entrée en vigueur le 26 août 2025 et elle s'applique aux établissements scolaires publics. Le déploiement complet du dispositif se poursuivra au cours des deux à trois prochaines années. Il comprend la formation du personnel des écoles, la constitution des dossiers d'urgence et des dossiers d'intervention pour chaque établissement. Étant donné la mise en œuvre de cette directive, la Cour a renoncé à toute investigation supplémentaire.

COMMUNES



Ville de Genève Examen sommaire n° 93 relatif à la gestion de la « taxe poubelle » des entreprises en Ville de Genève, finalisé le 26.05.25

La taxe forfaitaire sur les déchets urbains des entreprises en Ville de Genève a suscité des interrogations, notamment sur son équité pour les microentreprises et son alignement avec le principe du pollueur-payeur. Les travaux de la Cour ont permis d'établir que le montant de la taxe (50 F par employé et par an en Ville de Genève) est calculé sur la base des coûts historiques de collecte et de traitement des déchets. En 2023, une estimation a fixé la quantité moyenne de déchets générés par emploi à 111.07 kg, avec un coût de traitement de 54.89 F par employé.

L'utilisation des données du répertoire des entreprises du Canton de Genève (REG) pour affiner le montant de la taxe selon le nombre d'emplois en Équivalent Temps Plein (ETP) n'est pas possible en l'état. La Cour a décidé de ne pas approfondir ses travaux, une décision du Tribunal fédéral étant attendue sur l'application du principe du pollueur-payeur dans la loi cantonale sur les déchets.

INSTITUTIONS CANTONALES DE DROIT PUBLIC ET ENTITÉS SUBVENTIONNÉES



Services Industriels de Genève (SIG)

Examen sommaire n° 95 portant sur la taxe CO₂/ contribution environnementale liée au réseau de chaleur à distance de SIG, finalisé le 30.09.25

Le réseau GeniTerre fournit de la chaleur à distance (CAD) produite notamment à partir de centrales thermiques. La Confédération soumettant ces centrales thermiques à la taxe d'incitation sur le CO₂, le prix de la fourniture d'énergie thermique par SIG comprenait ainsi, entre 2008 et 2015, une taxe CO₂. Dès 2016, cette taxe a été remplacée par une « contribution environnementale » qui est toujours incluse dans l'actuel tarif du réseau CAD SIG GeniTerre.

La Cour a été alertée sur une potentielle surfacturation par SIG de la taxe CO₂ (entre 2008 et 2015), respectivement de la contribution environnementale (dès 2016). Après analyse, la Cour n'a relevé aucune anomalie pour les périodes 2008-2012 et 2016-2025. En revanche, pour la période 2013-2015, SIG a obtenu un remboursement de la taxe CO₂ par la Confédération. Les coûts nets de SIG en lien avec la taxe CO₂ ont représenté 1.2 million F. Sur cette même période, SIG a facturé à ses clients un montant de 7.6 millions F, générant ainsi une marge brute de + 6.4 millions F. En 2015, la Direction générale de SIG a décidé de ne pas rembourser à ses clients le montant surfacturé, alors même que le Comité de pilotage du réseau de CAD SIG recommandait à celle-ci de procéder à un remboursement. Au vu de ces constats, la Cour a invité SIG à revoir sa position. Par courrier du 3 septembre 2025, le Président du Conseil d'administration et la nouvelle Directrice générale de SIG ont indiqué que « SIG souhaite reconsidérer sa décision de 2015, en faisant bénéficier les clients concernés du montant de la taxe CO₂ qui leur avait été facturé entre 2013 et 2015 ».



Université de Genève (UNIGE)

Examen sommaire n° 96 relatif aux difficultés rencontrées par l'UNIGE à la suite de la migration du système informatique du service des finances, finalisé le 09.12.25

La Cour a reçu des alertes concernant les difficultés rencontrées par l'Université à la suite de la migration du système informatique du Service des finances. La Cour avait déjà été interpellée à ce sujet et avait publié un

examen sommaire en octobre 2024 (n° 90). Il est ressorti des travaux complémentaires menés par la Cour que l'UNIGE a mis en place une organisation de gestion de crise qui permet un suivi efficace des problèmes rencontrés et de leur résolution. Après plusieurs mois compliqués, la plupart des « bugs » importants est résolu et, depuis la fin du premier trimestre 2025, la gestion quotidienne de la comptabilité se rapproche d'un retour à la normale. Même si des corrections doivent encore être apportées, la situation semble être sous contrôle et une intervention de la Cour n'est pas apparue comme pertinente dans ce contexte. La Cour a cependant incité l'UNIGE à formaliser un retour d'expérience détaillé permettant de lister les raisons des difficultés rencontrées, d'estimer le coût total pour l'institution et d'identifier des axes d'améliorations dans la gestion de projets transverses de grandes ampleurs. Ce retour d'expérience est d'autant plus important que l'Université prévoit le déploiement d'un nouvel outil en matière de gestion des ressources humaines et que les attentes sont dorénavant élevées.

AUTRES



Association Avanchet-Sport FC

Examen sommaire n° 94 relatif à la gestion administrative et financière de l'Association Avanchet-Sport FC, finalisé le 22.07.25

La Cour a été sollicitée par la Ville de Vernier, au regard de ses préoccupations sur la gestion administrative et financière de l'Association Avanchet-Sport FC. La commune souhaitait disposer d'une évaluation indépendante de la situation, afin de déterminer dans quelle mesure l'activité du club était pérenne, de pouvoir établir si la poursuite du soutien de la commune était possible et de définir, le cas échéant, la nature de ce soutien. La Cour a constaté que l'Association était surendettée et insolvable, ce qui impliquait des mesures rapides et des moyens pour mettre en œuvre un plan d'assainissement. En outre, les revenus escomptés par l'Association dans son budget 2025-2026 ne suffisaient pas, sans soutien extérieur, à assurer les charges d'exploitation minimales de la prochaine saison. Enfin, la gouvernance, l'organisation et la gestion administrative et financière de l'Association n'étaient pas adéquates et la poursuite de l'activité nécessitait des mesures correctives rapides.

ADMINISTRATION CANTONALE



Département de la cohésion sociale (DCS)

Traitement des dossiers au Service des prestations complémentaires (SPC), finalisé le 18.02.25

L'alerte se plaignait du fonctionnement du SPC, notamment au regard des difficultés à joindre ce service et à la complexité des décisions rendues. La Cour a renoncé à mener des investigations dès lors qu'elle avait rendu public, en septembre 2023, une évaluation des effets de la loi sur le revenu déterminant unifié (LRDU, rapport N° 183). Cette mission avait mis en évidence la lenteur des délais de traitement des dossiers du SPC et la Cour avait formulé des recommandations visant à corriger ce problème, notamment par la simplification du système et l'amélioration de la communication avec les usagers et les usagères. La vérification de la mise en place effective des mesures sera effectuée dans le cadre du suivi annuel des recommandations de ce rapport.



Département des institutions et du numérique (DIN)

Attribution de mandats à l'Office cantonal de la détention (OCD), finalisé le 20.01.25

La Cour a reçu une alerte dénonçant le fait que plusieurs mandats ont été confiés à un même mandataire en gré à gré, alors que les seuils de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) semblaient dépassés. Lors de son audit de conformité relatif à l'acquisition des prestations de services et attribution de mandats, dont le rapport N° 195 a été publié en décembre 2024, la Cour avait effectué des tests de détail et avait sélectionné les mandats en question. Ses analyses avaient montré que l'attribution de ces mandats était en effet contraire à la réglementation sur les marchés publics et illustre parfaitement son constat sur la mauvaise délimitation des marchés. La Cour avait émis dans son rapport dix recommandations à destination de l'Administration cantonale pour l'aider à mieux maîtriser ses achats de services.

Formation des enquêteurs cyber et dépenses de formations à la Police judiciaire, finalisé le 11.07.25

L'alerte faisait part de préoccupations quant à la formation continue des policiers de la brigade des cyber-enquêtes (BCE) et portait notamment sur les dépenses allouées dans le « Certificate of Advanced Studies (CAS) en investigation numérique ». L'auteur indiquait qu'une dizaine de policiers avait suivi cette formation et qu'ils n'étaient à ce jour plus dans la fonction où le suivi de cette formation s'avérait utile. La Cour a pu établir qu'un Conseil de formation examine les demandes de formation et qu'en cas d'acceptation, une convention est signée et fixe les conditions de suivi, de financement et de remboursement en cas de départ avant le délai fixé par la convention. Durant les cinq dernières années, une seule personne a suivi certains modules du CAS en investigation numérique et était encore dans la fonction pour laquelle les modules suivis s'avéraient utiles lors du traitement par la Cour de cette alerte. Sur la base de ces éléments, la Cour n'a pas estimé opportun de mener plus d'investigation sur cette thématique.

Gestion des ressources humaines (RH) et suivi de la performance à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM), finalisé le 18.02.25

L'alerte faisait notamment état de problèmes en lien avec la gestion des RH, ainsi que le suivi de la performance et de la qualité. La Cour a renoncé à mener des investigations dès lors qu'elle a rendu public, en décembre 2024, un audit de performance relatif au service étrangers de l'OCPM (rapport N°193). Dans ce cadre, elle avait adressé trois recommandations au DIN visant à la fois l'amélioration de l'efficacité du traitement des demandes et l'optimisation du monitoring opéré par le Service étrangers. Le suivi de ces recommandations effectué dès janvier 2026 permettra de vérifier si des mesures ont effectivement été mises en place.

Risque de compromission lié à l'ancienneté des collaborateurs de la Brigade de lutte contre la traite d'êtres humains et la prostitution illicite (BTPI), finalisé le 30.10.25

Dans son rapport d'évaluation N°85 sur la politique en matière de prostitution, la Cour avait recommandé que les collaborateurs/-trices de la BTPI n'y restent pas plus de cinq années, afin de diminuer le risque de compromission. La procédure alors mise en œuvre par la Police judiciaire prévoyait un examen annuel pour toutes les personnes dépassant cinq ans au sein du groupe prostitution, mais pas la fixation d'une durée maximale. La Cour a été interpellée par une alerte qui alléguait que cette procédure n'était pas respectée. Les travaux de la Cour ont montré que la procédure n'existe plus, notamment car le groupe prostitution a été dissous et intégré à la BTPI, et qu'aucune autre directive ou procédure formelle n'est venue la remplacer. Toutefois, lors des tests effectués sur un échantillon de collaborateurs/-trices, une seule personne présentant une ancienneté élevée n'a pas été identifiée par l'État-major. Dans tous les autres cas étudiés, le dossier a été dûment traité ou la durée a été considérée sans incidence sur l'augmentation du risque de compromission. Actuellement, ce risque est géré par un suivi de carrière adapté et un management de proximité effectués par la hiérarchie directe. Toutefois, ce risque n'est abordé systématiquement ni lors des entretiens d'évaluation et de développement du personnel ni au sein de l'État-major. La Cour a dès lors invité le Chef de section hiérarchique de la BTPI à formaliser le risque de compromission dans les entretiens individuels réalisés.



Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

Facturation et paiement des voyages d'études au sein du Collège et École de Commerce André-Chavanne (CEC), finalisé le 04.11.25

Deux alertes signalaient que des parents d'élèves scolarisés au sein du CEC devaient verser les frais des séjours linguistiques de leurs enfants directement sur les comptes bancaires personnels des enseignant-e-s et qu'il n'y avait aucun contrôle de la gestion de ces fonds. La Cour a constaté qu'il peut effectivement arriver que des paiements directs soient effectués, ce qui est prévu par une directive du Département. Elle a procédé à la vérification de divers documents, lesquels ont mis en évidence l'existence d'un contrôle. Cela étant, le Département a admis que ce système n'était pas satisfaisant et a indiqué qu'il allait le modifier dans les deux prochaines années. La Cour a ainsi renoncé à effectuer de plus amples investiga-

tions. Mais elle a invité le Département à veiller à ce que le nouveau système soit effectivement mis en place dans le délai fixé et à l'informer des développements de ce projet.



Département du territoire (DT)

Attribution de mandats par l'Office cantonal des Bâtiments (OCBA) dans le domaine des ascenseurs, finalisé le 11.07.25

La Cour a été interpellée au sujet de l'attribution de mandats de consulting dans le domaine des ascenseurs (audit, expertise, étude d'implantations et gestion de chantiers liés, etc.). L'OCBA a fourni à la Cour l'ensemble des prestations commandées depuis 2015. L'analyse de ces informations a permis de confirmer que les adjudications étaient conformes aux seuils du règlement sur la passation des marchés publics (RMP, L 6 05.01) et que l'OCBA a mandaté des entreprises différentes dans le domaine sous revue. Dès lors, la Cour a mis fin à son intervention sur ce sujet.

Surveillance par l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) des subventions pour l'efficacité énergétique, finalisé le 24.07.25

Une personne a alerté la Cour au sujet des prix pratiqués par certaines entreprises pour réaliser des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. Ces travaux étant en partie subventionnés par l'État, elle s'interrogeait sur la surveillance qu'exerce ce dernier pour s'assurer que les prix pratiqués par les entreprises reflètent bien le prix juste, sans être majorés du montant des subventions reçues par le propriétaire du bâtiment. Selon les informations obtenues par la Cour, l'OCEN n'a pas relevé une augmentation drastique des coûts pratiqués par les professionnels qui serait en lien avec l'augmentation des montants alloués à la suite de l'entrée en vigueur, en juin 2024, du nouveau barème des subventions énergétiques. L'OCEN a également indiqué être en contact étroit avec les professionnels et suivre de près l'évolution des prix pratiqués, à travers notamment l'analyse des dossiers de demandes de subvention. Il s'est engagé auprès de la Cour à intervenir s'il devait constater à l'avenir des dérives. La Cour a dès lors estimé que la situation ne justifiait pas une plus ample intervention.

COMMUNES



Carouge

Procédure d'examen des contestations des amendes d'ordre au sein de la police municipale, finalisé le 23.07.25

La Cour a reçu deux alertes relatives aux examens réalisés par la police municipale de Carouge lors de contestations d'amendes d'ordre. Les travaux de la Cour ont mis en évidence l'existence d'un processus pour le traitement de ces demandes, que les cas d'annulation d'une amende d'ordre étaient rares et soumis à des conditions strictes, et que le Conseil administratif n'intervenait pas dans cette procédure. Au vu de ces éléments, la Cour a renoncé à effectuer de plus amples investigations.



Hermance

Gestion financière du Tennis Club d'Hermance (TCH), finalisé le 27.01.25

La Cour a reçu une alerte relative à une gestion inappropriée des finances du TCH. Étant donné le montant limité des fonds publics engagés par le passé et le fait que le Club n'a bénéficié d'aucune subvention en 2024, la Cour n'a pas jugé nécessaire de mener une enquête approfondie. Dans l'éventualité où le TCH recevrait à nouveau une subvention, la Cour a invité la commune d'Hermance à prêter une attention particulière aux conditions de remboursement de dépenses engagées pour des proches du Comité du TCH.



Meyrin

Gestion des ressources humaines (RH), finalisé le 19.02.25

L'alerte faisait état de plusieurs problèmes en lien avec la gestion des RH et mentionnait en particulier que le personnel était « mis sous pression ». La Cour a renoncé à mener des investigations dès lors qu'elle a rendu public, en septembre 2023, un audit de conformité relatif à la gestion des RH de la Ville de Meyrin (rapport N°184). La Cour avait conclu que cette gestion présentait plusieurs faiblesses et non-conformités, tant sur les aspects de gouvernance que sur les processus métier analysés. Elle avait ainsi adressé onze recommandations au Conseil administratif visant à améliorer la gestion des RH en consolidant notamment le service RH et en renforçant la confiance et le bien-être au travail des collabora-

teurs/-trices. Le suivi de ces recommandations permettra de vérifier si des mesures ont effectivement été mises en place.

Gestion des RH au Service de la culture, finalisé le 28.07.25

L'alerte évoquait en particulier des dysfonctionnements en lien avec la gestion des RH au sein du Service de la culture. La Cour a renoncé à mener des investigations dès lors qu'elle a rendu public, en septembre 2023, un audit de conformité relatif à la gestion des RH de la Ville de Meyrin (voir l'alerte précédente). Entretemps, dans le cadre de son rapport annuel d'activité 2024, la Cour avait par ailleurs procédé au suivi de cet audit et elle avait, d'une manière générale, relevé des efforts importants et de fortes intentions pour mettre en œuvre les recommandations et ce, malgré le report de l'échéance de certaines d'entre-elles. Une attention particulière a été accordée aux problématiques spécifiques mentionnées dans l'alerte lors du prochain suivi annuel des recommandations réalisé début 2026.



Perly-Certoux

Dysfonctionnements dans la gestion des ressources humaines (RH), finalisé le 04.12.25

La Cour a reçu une alerte dénonçant des manquements en lien avec la gestion des RH par la commune de Perly-Certoux. Au moment de ses travaux, la Cour a constaté que le Groupe de confiance avait également été sollicité et que les documents essentiels manquant lors de la dernière législature étaient désormais rédigés ou en passe d'être finalisés (règlement du personnel, grille des traitements, contrats de travail, cahiers des charges). Sur la base des informations fournies, la Cour a donc estimé que la commune avait pris des mesures correctives importantes et de nature à remédier aux problématiques soulevées et qu'elle arrêta ses investigations.



Vandoeuvres

Paiement d'heures supplémentaires à un membre du personnel de la commune, finalisé le 27.06.25

L'alerte revenait sur le paiement d'heures supplémentaires effectuées par un membre du personnel de la commune de Vandoeuvres et l'absence de traitement par la Cour de cette « affaire » dans son audit ayant conduit à la publication du rapport N°150 en octobre 2019. L'alerte sollicitait des explications de la Cour et lui demandait un

nouvel examen de ce dossier. Dans sa réponse, la Cour a relevé qu'elle choisit librement ses missions et organise son travail de manière autonome. À la suite de l'alerte, la Cour a toutefois procédé à un nouvel examen des documents en sa possession et a décidé, en vertu des deux principes qui précèdent, qu'elle n'entendait pas mener une nouvelle mission auprès de la commune de Vandœuvres sur ce sujet.



Versoix

Fondation communale de Versoix-Samuel May, finalisé le 16.10.25

La Cour a reçu une alerte faisant état de préoccupations relatives aux règles d'attribution de mandats, d'attribution de logements, la gestion des conflits d'intérêts ainsi que la rémunération du bureau du Conseil de la Fondation communale de Versoix-Samuel May. Sur la base des travaux réalisés pour couvrir ces thématiques, la Cour n'a pas décelé de problème majeur dans les processus analysés. Toutefois, elle a relevé l'absence de documentation établissant les processus aujourd'hui appliqués. La Cour a dès lors encouragé la Fondation à documenter les pratiques en place, tant au niveau des règles d'attribution des mandats qu'au niveau de l'attribution des logements, à développer des procédures précises sur la gestion des conflits d'intérêts, tout en mettant en place les contrôles nécessaires liés, et finalement à réfléchir à la structure organisationnelle de la Fondation et aux rôles et responsabilités attribués au bureau du Conseil.



Ville de Genève

Dérogations aux conditions de domiciliation, finalisé le 22.05.25

L'alerte faisait état de potentielles irrégularités dans les décisions de la Commission de dérogation à la zone de domiciliation en Ville de Genève, notamment des inégalités de traitement. En outre, les critères utilisés par cette dernière revêtaient un caractère subjectif prépondérant. En 2022-2023, la Cour avait déjà eu l'occasion de traiter une alerte similaire et n'avait pas relevé d'irrégularité (voir le tome 1 du rapport annuel d'activité 2023 de la Cour, p. 21). Sollicitée par la Cour, la Ville de Genève a confirmé qu'aucune modification n'avait été apportée aux procédures. En outre, l'analyse des décisions prises depuis lors a montré que les rejets avaient été justifiés par la distance séparant le domicile et le lieu de travail, de sorte que la Cour n'a relevé aucune irrégularité et a décidé d'arrêter là ses investigations.

Exploitation de la brasserie des Halles de l'Île, finalisé le 16.06.25

L'alerte dénonçait des manquements et des pratiques illégales de la Gérance immobilière municipale (GIM) et du Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève envers la société exploitante de la brasserie des Halles de l'Île. La Cour a estimé que le sujet concernait un litige de nature individuelle, alors qu'elle n'a pas vocation à traiter les situations personnelles. En outre, selon les renseignements obtenus, il est apparu que des procédures judiciaires étaient pendantes sur les mêmes questions. Or, il ne revient pas à la Cour de se substituer aux instances judiciaires ni d'intervenir dans le contexte de procédures en cours. Elle a dès lors clôturé cette alerte sans réaliser de plus amples contrôles.

Sécurité des données personnelles, finalisé le 17.11.25

La Cour a été alertée à plusieurs reprises sur la sécurité des données personnelles en Ville de Genève. Pour répondre à ces alertes, elle a mené une mission d'audit sur cette thématique et publié son rapport N°198 en octobre 2025.

INSTITUTIONS CANTONALES DE DROIT PUBLIC ET ENTITÉS SUBVENTIONNÉES

Genève Aéroport (GA)



Fonds environnement, finalisé le 12.03.25

L'alerte posait un certain nombre de questions à la Cour sur la comptabilisation du fonds environnement, la base légale de celui-ci et un hypothétique transfert du fonds à l'État. Dans son analyse de risques, la Cour a considéré que les questionnements présentés ne revêtaient pas un enjeu suffisant pour justifier une intervention de sa part. À la suite de ces premiers échanges, de nouvelles inquiétudes ont été communiquées à la Cour à propos d'un potentiel manque d'indépendance dans la gestion du fonds, d'une possible limitation dans l'utilisation du fonds et d'un supposé non-respect d'objectifs fixés par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC). La Cour a considéré que le risque de manque d'indépendance n'était pas avéré, notamment au regard du fait que les compagnies aériennes ne pouvaient interférer ni dans leur contribution au fonds ni dans l'allocation effectuée. En outre, l'examen des rapports annuels a montré que GA avait effectué au cours des trois dernières années plus de dépenses liées au fonds environnement qu'il n'avait perçu de ressources financières affectées, ce qui tendait à démontrer qu'il n'y avait pas de limitation dans l'utilisation du fonds. Enfin, aucune information transmise à la Cour ne permettait de supposer que les objectifs fixés par l'OFAC en termes d'isolation acoustique ne seraient pas respectés, le délai de réalisation arrivant au surplus à échéance au mois de septembre 2027. La Cour a donc estimé que la situation ne justifiait pas une plus ample intervention de sa part.

Processus de recrutement et octroi de marchés publics, finalisé le 18.02.25

L'alerte faisait état de potentielles irrégularités en lien avec le processus de recrutement de GA ainsi que d'abus dans l'octroi de marchés publics. Afin de lui permettre d'effectuer ses travaux, la Cour a sollicité des renseignements complémentaires auprès du lanceur d'alerte concernant la question des recrutements. La demande étant restée sans réponse, la Cour n'est pas entrée en matière. S'agissant de la question des marchés publics, l'analyse des divers documents et pièces justificatives remis à la Cour lui a permis de constater qu'il n'y avait eu aucune irrégularité dans la procédure relative aux mandats mentionnés dans l'alerte.

Respect du salaire horaire minimum par un sous-traitant, finalisé le 13.05.25

L'alerte mentionnait un potentiel non-respect par un sous-traitant de GA du salaire horaire minimum en vigueur à Genève. La vérification du montant horaire du salaire figurant sur le contrat de travail joint à l'alerte a montré que les règles en la matière avaient été respectées et la Cour a dès lors arrêté là ses investigations.

Hospice général (HG)



Hospice général

Calcul du droit aux prestations, finalisé le 21.01.25

L'alerte concernait une suspicion d'irrégularité dans l'obtention de prestations de la part de l'HG dans le sens où des propriétaires de biens grevés d'usufruit (nus-propriétaires) pourraient percevoir des aides financières, la fortune grevée n'étant pas prise en compte dans le calcul du droit aux prestations. En examinant le cadre légal applicable, la Cour a constaté qu'il n'existait pas de non-conformité dans la problématique soulevée. En effet, la loi prévoit que les biens grevés d'un usufruit ne sont pas considérés dans le calcul de la fortune déterminante, ni pour l'usufruitier ni pour le nu-propriétaire.



Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Gouvernance des HUG, finalisé le 14.11.25

La Cour a reçu plusieurs alertes à propos de la gouvernance des HUG. Pour y répondre, elle a mené une mission d'audit et a publié son rapport N°199 en novembre 2025.

Université de Genève (UNIGE)



École d'avocature de Genève (ECAV), finalisé le 12.11.25

La Cour a reçu une alerte en lien avec une étude de marché mandatée par l'ECAV. La Cour a constaté que le Conseil d'État avait déjà répondu à une interpellation parlementaire à ce sujet (Q 4027-A). La dépense concernant cette étude avait été décidée par le Conseil de direction de l'ECAV, avec l'assentiment du décanat de la Faculté de droit, dans le respect des règles en la matière. De plus, le montant du mandat permettait une procédure de gré à gré selon l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). La Cour a dès lors renoncé à réaliser plus d'investigations sur cette thématique.

Ports Francs et Entrepôts de Genève SA (PFEG)

Organisation de l'institution et gestion des ressources humaines, finalisé le 16.10.25

L'alerte faisait part de préoccupations quant à la nouvelle organisation et à la gestion des collaborateurs/-trices au sein des PFEG. La Cour a orienté ses travaux sur la nouvelle organisation, la gestion des ressources humaines (RH) et l'externalisation de certains services. Les travaux réalisés ont permis à la Cour de constater que la nouvelle organisation suivait la stratégie établie par le Conseil d'administration et se basait sur un diagnostic réalisé par une société tierce. Toutefois, des changements avaient déjà été opérés avant que cette nouvelle organisation ne soit présentée aux membres du personnel, ce qui semblait avoir accentué la confusion et l'inquiétude. S'agissant de la gestion RH, la Cour a relevé que les règlements et les processus en place étaient lacunaires. La création d'une fonction RH propre et le développement d'une stratégie RH devraient toutefois permettre de répondre à ces problématiques. Quant à l'externalisation de certains services vers une société tierce, celle-ci avait été approuvée par le Conseil d'administration. La Cour n'a en outre pas relevé de risque particulier en lien avec la perte de maîtrise d'une partie des activités des PFEG. Toutefois, le rôle du personnel externe nécessitait une clarification, en particulier sur les potentiels liens hiérarchiques avec le personnel interne. La Cour a renoncé à effectuer de plus amples investigations, mais elle a néanmoins adressé un courrier aux PFEG les encourageant à améliorer leur communication sur la nouvelle organisation, à préciser les rôles et responsabilités de certaines fonctions, à clarifier le rôle de l'entreprise tierce vis-à-vis des collaborateurs/-trices et à poursuivre le développement d'une vision et d'une stratégie en matière RH.

fédéral, notamment la nouvelle version de la loi fédérale sur l'énergie entrée en vigueur au 1er janvier 2018. Celle-ci a entraîné d'importantes évolutions du système de soutien fédéral aux installations photovoltaïques, dont la disparition de la rétribution à prix coûtant et le passage à un système composé de la rétribution unique et de la rétribution de l'injection. SIG avait très peu de marge de manœuvre pour procéder autrement lors de l'adaptation à la nouvelle législation fédérale. Par ailleurs, SIG avait prévu plusieurs mesures d'accompagnement visant à compenser, en partie, les pertes financières subies par certains producteurs solaires. Finalement, les décisions relatives aux modifications contractuelles ont dûment suivi les procédures de décision en vigueur au sein de SIG. La Cour a dès lors mis fin à ses travaux sur cette thématique.

Radiation des servitudes d'usages des canalisations d'eau potable, finalisé le 02.09.25

La Cour a été alertée à propos de potentielles irrégularités découlant de la radiation des servitudes d'usages des canalisations d'eau potable situées dans le domaine privé, notamment en lien avec leur entretien, et la tarification par SIG de l'eau potable à la suite de la radiation précitée. Les travaux de la Cour ont mis en évidence que la problématique avait été analysée en détail par SIG et que sa décision avait aussi été soumise au Surveillant des prix. Concernant la problématique plus générale de la tarification de l'eau potable, l'impact tarifaire global de la non-continuation de l'entretien des canalisations situées dans le domaine privé est très faible (0.01 F/m³ d'eau potable fournie) et une révision tarifaire était en cours au sein de SIG. Sur la base des éléments récoltés, la Cour a dès lors renoncé à poursuivre ses investigations.

Services Industriels de Genève (SIG)

Contrats de rachat par SIG de la production électrique des panneaux solaires, finalisé le 15.09.25

La Cour a été alertée sur de potentielles irrégularités concernant les modifications successives, par SIG, des contrats de rachat de la production solaire par des privés. Selon l'auteur de l'alerte, ces modifications causeraient des pertes financières importantes pour les privés, en raison d'une diminution du prix de rachat par SIG. La Cour a toutefois constaté que les révisions successives des contrats de rachat de production solaire visaient à appliquer les évolutions législatives prévues par le droit



Transports publics genevois (TPG)

Gestion des ressources humaines (RH), finalisé le 28.05.25

La Cour a été alertée concernant de possibles dysfonctionnements dans la gestion des RH de l'entité. Sollicitée, la Direction des TPG a indiqué avoir reçu les mêmes alertes et avoir engagé des démarches pour résoudre ces problématiques. Au vu des actions entreprises, la Cour a renoncé à investiguer davantage sur cette thématique.



AUTRES



Coopérative Auberge des Vergers et Association culturelle des Vergers

Gestion financière, finalisé le 12.06.25

La Cour a reçu une alerte faisant état de préoccupations quant à de potentielles irrégularités dans la gestion financière de la Coopérative Auberge des Vergers ainsi que de l'Association culturelle des Vergers. Sur la base des travaux réalisés, la Cour a constaté qu'une subvention était accordée par la commune de Meyrin depuis 2020 et uniquement pour le volet culturel. Entre 2020 et 2024, les relations entre la commune, la Coopérative et l'Association ont été compliquées et le manque de données a amené la commune à suspendre à plusieurs reprises le versement des subventions. En 2024, la Coopérative a été déclarée en faillite et, depuis lors, la commune de Meyrin collabore étroitement avec l'Association afin de s'assurer de sa pérennité. À la lumière des éléments exposés, la Cour a attiré l'attention de la commune sur les risques financiers encourus ces dernières années et sur le fait que la signature d'une convention avec l'Association pour définir clairement ses obligations serait pertinente. La Cour a cessé là ses investigations tout en se réservant le droit d'intervenir à nouveau en cas de signalement de nouveaux éléments.



Fondation des logements pour personnes âgées ou isolées (FLPAI)

Accès aux Immeubles avec Encadrement pour Personnes Âgées (IEPA), finalisé le 18.02.25

L'alerte s'étonnait quant à la présence de personnes prétendument fortunées dans des appartements avec encadrement pour personnes âgées, dits « IEPA », gérés par la FLPAI. Elle demandait si l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) contrôlait la fortune de certains résidents et adaptait le loyer à leur situation patrimoniale. La Cour a relevé que les appartements en IEPA faisaient l'objet d'un contrat de bail à loyer liant le propriétaire de l'immeuble à ses locataires. La personne physique ou morale propriétaire d'un IEPA pouvait choisir ses locataires, de même que la catégorie d'immeuble dans laquelle entre l'IEPA, à savoir une habitation bon marché (HBM), une habitation à loyers modérés (HLM), une habitation mixte (HM), voire un immeuble construit sans l'aide des pouvoirs publics. Dans les immeubles HBM et HLM, un système de surtaxe est applicable aux locataires dont les revenus dépassent

des seuils définis par l'État. L'OCLPF gère ce système. Pour le surplus, en l'absence de tout indice d'abus ou de dysfonctionnement, la Cour a renoncé à de plus amples investigations.



Fondation Aigues-Vertes

Gestion de la Fondation, finalisé le 27.01.25

La Cour a reçu une alerte portant sur de possibles dysfonctionnements de la gestion de la Fondation Aigues-Vertes, notamment en lien avec la transparence des activités, la gouvernance, la gestion de la Fondation et la gestion des ressources humaines. Les vérifications effectuées par la Cour ont permis d'apporter quelques réponses aux interrogations du lanceur d'alerte. Les travaux n'ayant révélé aucun indice pouvant suggérer une mauvaise gestion et la nécessité de mener un contrôle approfondi, la Cour a renoncé à poursuivre ses analyses sur le sujet.

Univers CDC (hors périmètre)

Conseil départemental de la Haute-Savoie

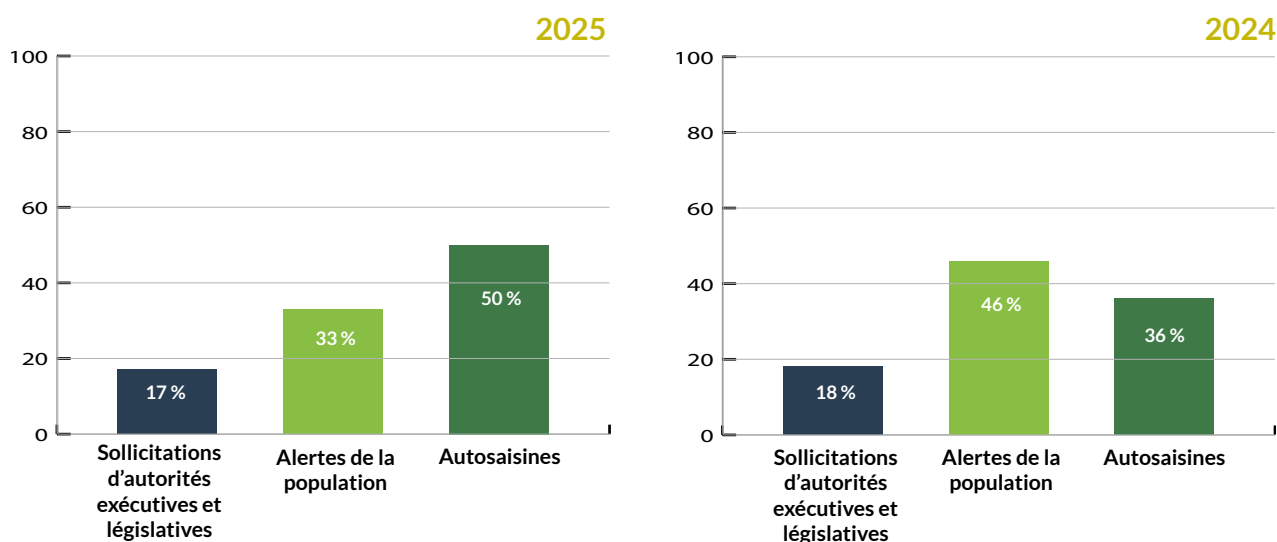
Utilisation de la compensation financière genevoise, finalisé le 07.07.25

L'alerte remettait en cause la compensation financière de Genève versée aux Départements français voisins, en l'occurrence celui de la Haute-Savoie. Elle relevait en particulier que certains montants étaient utilisés dans le cadre de politiques publiques que le Conseil départemental de la Haute-Savoie aurait dû de toute façon financer ou pour des projets éloignés de la question frontalière. Dans sa réponse, la Cour a rappelé qu'elle est chargée du contrôle indépendant et autonome de l'Administration cantonale genevoise et de diverses entités. En revanche, son périmètre d'intervention ne couvre pas les autorités et les institutions d'autres cantons ou d'autres pays. Or, l'alerte concernait en premier lieu l'action de deux Départements de la République française et non l'Administration cantonale genevoise ou une entité soumise à son contrôle. La Cour n'a donc pas effectué de plus amples travaux.

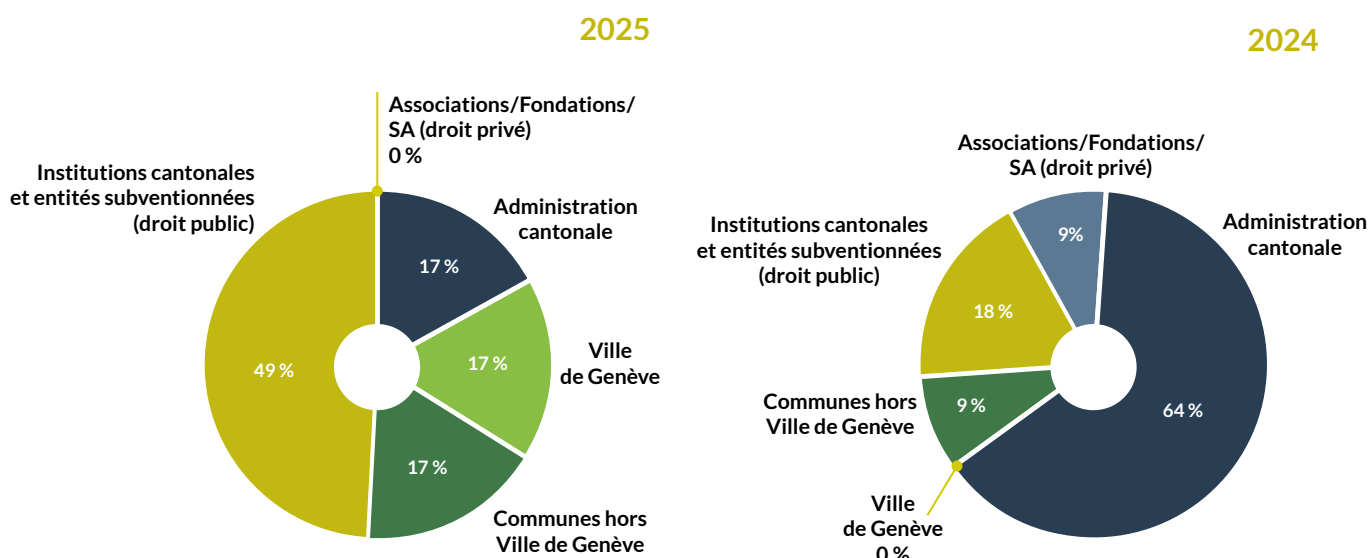
CHAPITRE 5 : LES OBJETS PUBLIÉS AVEC DES RECOMMANDATIONS

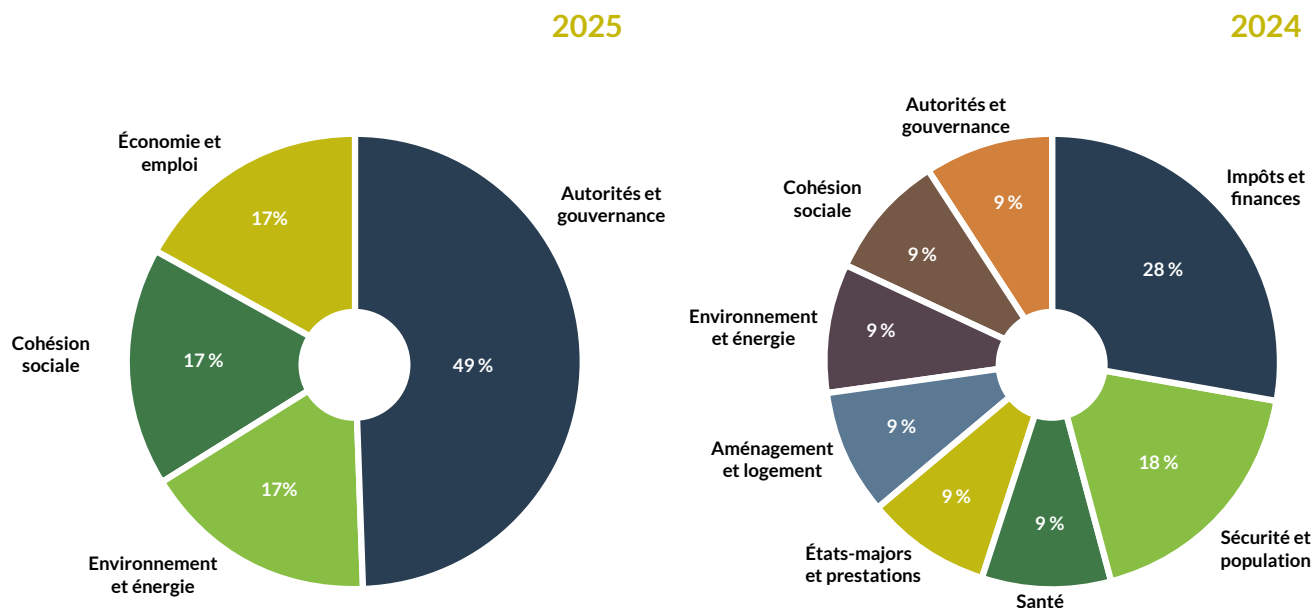
En 2025, la Cour des comptes a publié six documents comprenant des recommandations, dont cinq rapports d'audit et un rapport d'évaluation des politiques publiques. 100 % des recommandations proposées ont été acceptées.

ORIGINE DES SIX DOCUMENTS PUBLIÉS EN 2025 (avec comparatif)



RÉPARTITION PAR TYPE D'ENTITÉ DES SIX DOCUMENTS PUBLIÉS EN 2025 (avec comparatif)





TAUX D'ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS ÉMISES DANS LES SIX DOCUMENTS PUBLIÉS EN 2025

Les six rapports publiés durant l'année 2025 comportent 52 recommandations toutes acceptées par les audités ou les évalués.

Un taux d'acceptation de

100%



LES RAPPORTS D'AUDIT PUBLIÉS EN 2025

N° 196 - Audit de conformité relatif aux services d'audit interne des HUG, de l'IMAD et des TPG

Sollicitée par le Conseiller d'État du Département de la santé et des mobilités (DSM), la Cour a mené un audit de conformité des services d'audit interne des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et des Transports publics genevois (TPG). Les faiblesses relevées, principalement aux HUG et à l'IMAD, concernent la composition des Comités d'audit, l'indépendance de la fonction d'audit interne et la non-conformité aux normes professionnelles. Pour y remédier, la Cour a émis au total quinze recommandations réparties entre les trois établissements. Elles ont toutes été acceptées.

N° 197 - Audit de performance relatif à la transition énergétique appliquée aux bâtiments de la Ville de Lancy et de la Fondation communale immobilière de Lancy

Après deux rapports portant sur la transition énergétique appliquée aux bâtiments de l'État (en 2021) et à ceux des établissements publics autonomes (en 2023), la Cour a examiné la démarche initiée en la matière par la Ville de Lancy et par sa Fondation communale immobilière (FCIL). Elle a ainsi réalisé un audit de performance afin d'apprécier dans quelle mesure ces deux entités avaient mis en œuvre des projets de transition énergétique leur permettant d'atteindre les objectifs cantonaux. La Cour a constaté positivement que la Ville de Lancy avait initié avec sérieux la transition énergétique de son parc immobilier. Néanmoins, elle a relevé plusieurs points d'amélioration qui ont donné lieu à l'émission de huit recommandations, toutes acceptées. En particulier, les objectifs doivent être revus afin d'être cohérents avec ceux du plan climat de Lancy. En outre, la Ville de Lancy doit recueillir les données manquantes sur ses bâtiments et vérifier les bases de données existantes, ce qui lui permettra ensuite d'élaborer une planification détaillée à minima jusqu'en 2030. Enfin, il convient de mettre en place un dispositif de gestion des risques et de spécifier les modalités de pilotage de la transition énergétique.

N° 198 - Audit de conformité relatif à la sécurité des données personnelles sensibles en Ville de Genève

La Cour a reçu des alertes signalant des accès indus à des données sensibles par des collaborateurs/-trices de la Ville de Genève. Cet audit avait pour objectif de vérifier que les mesures organisationnelles et techniques appropriées sont en place pour assurer la sécurité des données personnelles. Les travaux de la Cour n'ont pas identifié de cas significatif de violation de la sécurité des données. La Cour a émis huit recommandations visant principalement à mieux évaluer les risques, développer une stratégie de contrôle appropriée face aux risques, adapter l'organisation et mettre à jour le corpus procédural. Toutes les recommandations ont été acceptées.

N° 199 - Audit de conformité relatif à la gouvernance des HUG

La Cour a reçu plusieurs alertes signalant de potentiels dysfonctionnements de gouvernance au sein du Conseil d'administration (CA) des HUG. L'objectif de l'audit était de s'assurer que le CA remplit ses responsabilités légales et dispose des conditions nécessaires à son bon fonctionnement. La Cour a constaté que de nombreuses contraintes légales et réglementaires empêchent un fonctionnement efficient du CA, notamment en raison de sa composition et du positionnement à un niveau trop opérationnel. Elle a émis douze recommandations, dont certaines adressées au Conseil d'État et au DSM, en vue d'améliorer significativement la gouvernance des HUG et celle des autres entités publiques. Elles ont toutes été acceptées.

N° 201 - Audit de performance relatif au dispositif d'annonce des places vacantes à l'État

La Cour a audité la performance du dispositif d'annonce des places vacantes à l'État de Genève. Elle constate que les assignations réalisées ont un effet positif sur la possibilité d'être recruté, malgré des faiblesses constatées dans le processus de correspondance des profils. La Cour a recommandé au Département de l'économie et de l'emploi (DEE) de revoir les modalités d'application de la directive et de développer la recherche et l'identification de candidats potentiels en veillant à numériser et monitorer les activités y relatives. Les quatre recommandations émises par la Cour ont toutes été acceptées.

LE RAPPORT D'ÉVALUATION PUBLIÉ EN 2025

N° 200 - Évaluation de la prise en charge des jeunes adultes à l'aide sociale

La Cour a évalué le dispositif de l'Hospice général destiné à la prise en charge des jeunes adultes à l'aide sociale et son adéquation avec les besoins de cette population. Dans son rapport, elle constate en particulier l'implication d'un grand nombre d'intervenants, un volume trop important de dossiers traités par chaque travailleur social de l'Hospice, soit environ 100 en moyenne et l'absence de données consolidées sur les mesures d'insertion proposées, ce qui empêche d'en évaluer la pertinence et l'efficacité. La Cour a émis cinq recommandations pour améliorer ce dispositif, notamment en repensant son organisation et en renforçant son pilotage. Elles ont toutes été acceptées.





CHAPITRE 6 : LA RÉVISION DES COMPTES ANNUELS DE L'ÉTAT DE GENÈVE, DE LA FPAV ET DE LA FIPOI

L'unité révision de la Cour des comptes a produit quatre rapports portant sur l'exercice 2025 avec des opinions sans réserve. L'approbation des comptes a été recommandée. Toutefois, pour les deux rapports relatifs à l'État de Genève, des paragraphes d'observations ont été inclus. Par ailleurs, un compte rendu des travaux de révision est émis à l'attention des entités révisées, ainsi qu'une lettre de recommandations.

Les révisions des comptes annuels individuels et consolidés 2025 du Canton de Genève se sont conclues par l'émission de rapports avec des opinions sans réserve (18 mars 2026, respectivement 25 mars 2026). Dans ces rapports, l'approbation des comptes a été recommandée avec toutefois un paragraphe d'observations, rendant le lecteur attentif à la particularité du traitement comptable de l'instrument de politique budgétaire qu'est la réserve budgétaire. Le risque d'audit le plus important est signalé dans les rapports de révision comme « *élément clé de l'audit* » : il s'agit des estimations fiscales. La révision des comptes consolidés s'effectue en étroite collaboration avec les organes de révision des 19 entités inclus dans le périmètre de consolidation. Ces deux rapports ont été publiés et sont disponibles sur le site internet de la Cour.

Par ailleurs, un compte rendu des travaux de révision a été rédigé à l'attention du Conseil d'État afin d'expliquer les constatations faites et les travaux menés. Le Conseil d'État a également reçu une lettre de recommandations qui regroupe tous les constats relatifs au contrôle interne découlant des travaux menés par la Cour. Conformément à l'article 34 LSurv, le compte rendu des travaux de révision et la lettre de recommandations ne sont pas publics. Une copie des rapports a été transmise aux membres de la Commission des finances du Grand Conseil. Les membres de la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil vont, quant à eux, recevoir une copie de la lettre de recommandations.

La révision des comptes consolidés 2025 de la Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV) s'est conclue par l'émission d'un rapport avec une opinion sans réserve (9 mars 2026). Un compte rendu des travaux à l'attention du Conseil de fondation de la FPAV et une lettre de recommandations ont également été émis à la suite de la révision des comptes. Le rapport relatif à la FPAV est disponible sur le site de la Fondation.

La révision des comptes annuels 2025 de la Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI) a également été finalisée. Un rapport sur les comptes a été établi à l'attention du Conseil de Fondation et est disponible sur le site de la Fondation. Un compte rendu des travaux et une lettre de recommandations ont également été émis à l'attention du Conseil de Fondation à l'issue des travaux.

Durant l'année 2025, et conformément aux exigences des normes suisses d'audit et de l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), l'unité révision de la Cour s'est soumise à une revue par les pairs. La surveillance effectuée a conclu positivement quant à la qualité du dossier sous revue, ainsi que sur l'organisation de l'unité. ●





LES AUTRES INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES 2025

Chapitre 7 : Les informations générales	36
Chapitre 8 : Les informations financières.....	38

CHAPITRE 7 : LES INFORMATIONS GÉNÉRALES

Fin 2025, la Cour des comptes emploie de manière permanente 6 magistrat-e-s et 26 personnes.

MAGISTRATURE 2025 – 2030



La Cour des comptes est composée de six magistrat-e-s, trois titulaires et trois suppléant-e-s, toutes et tous élu-e-s au

suffrage universel pour six ans. Elle est présidée par l'un-e des magistrat-e-s titulaires selon un tournus bisannuel. ●



**PIERRE HENRI
PINGEON**
Président (2025-2026)



SOPHIE FORSTER
Magistrate titulaire



FABIEN MANGILLI
Magistrat titulaire



NATHALIE BRENDER
Magistrate suppléante



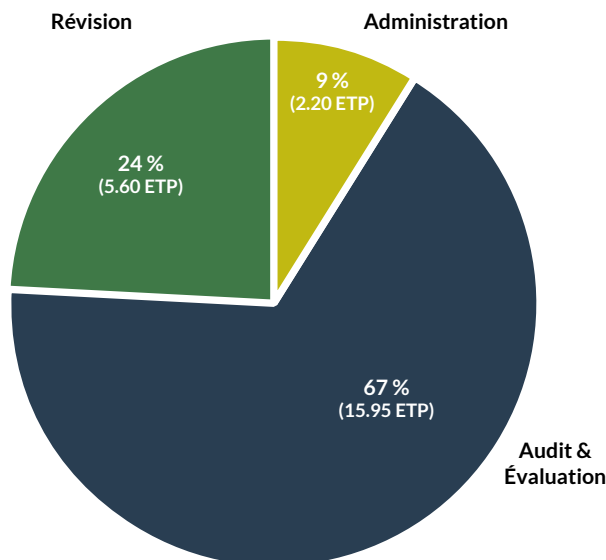
**LAURENT
THURNHERR**
Magistrat suppléant



FRÉDÉRIC VARONE
Magistrat suppléant

PERSONNEL DE LA COUR DES COMPTES

Au 31 décembre 2025, le personnel fixe de la Cour des comptes se composait de 26 collaborateurs-trices, soit 23.75 équivalents temps plein (ETP) [2024 : 23.80 ETP], répartis entre les unités suivantes :



De plus amples informations à propos de l'organisation et du fonctionnement de la Cour des comptes sont mises à jour et disponibles sur son site internet (<https://www.cdc-ge.ch>).

PARTAGE DE COMPÉTENCES ET D'EXPERTISE

Chaque métier de la Cour des comptes (audit, évaluation des politiques publiques, révision) emploie des collaboratrices et des collaborateurs ayant obtenu des certifications dans leur domaine de compétences (CIA/CISA, experts-comptables diplômés, docteurs, etc.) ou qui sont en cours de formation afin d'obtenir ces certifications.

Les collaboratrices, les collaborateurs, les magistrates et les magistrats de la Cour des comptes contribuent à partager leurs compétences et expertise professionnelles, notamment en intervenant lors de conférences, de séminaires ou de formations organisés par des institutions externes ainsi qu'en publiant des articles dans des revues spécialisées.

En 2025, ce sont ainsi seize interventions qui ont été effectuées et un article qui a été rédigé. L'ensemble des articles est librement consultable sur le site internet de la Cour des comptes.

Par ailleurs, depuis 2023, la Cour des comptes publie désormais une lettre d'information trois à quatre fois par année. Ce sont ainsi trois autres publications qui ont été effectuées dans ce cadre pendant l'année civile 2025.

CHAPITRE 8 :

LES INFORMATIONS FINANCIÈRES

En 2025, la Cour des comptes a supporté des charges de fonctionnement à hauteur de 6.0 millions de francs pour réaliser l'ensemble de ses activités (-3.5 % par rapport à son budget global). Il s'agit principalement à hauteur de plus de 90 % de charges de personnel.

LES COMPTES 2025 DE LA COUR

Les comptes 2025 sont ventilés comme suit, entre les « unités » principales de la Cour que sont l'audit & l'évaluation des politiques publiques, la révision des comptes de l'État et d'autres travaux réalisés en matière de révision (par exemple, la révision des comptes de la Fondation Praille-Acacias-Vernets [FPAV]) :

En francs	Audit & Évaluation	Révision État	Révision « Autres »	Total
30 Charges de personnel	4 127 740	1 215 260	177 613	5 520 613
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	152 835	54 221	16 182	223 238
33 Amortissements du patrimoine administratif	10 642	3 694	550	14 886
42-43 Revenus	-57 680	-7 030	-39 938	-104 648
Coût des prestations de moyens	261 234	90 690	13 514	365 438
Coût total	4 494 770	1 356 835	167 921	6 019 527

Les charges gérées par la Cour sont les charges de personnel (nature 30) qui se sont élevées en 2025 à 5.5 millions F (soit 90.1 % des charges et coûts totaux) et les dépenses générales (nature 31) qui se sont élevées à 223'238 F (soit 3.6 % des charges et coûts totaux). Les autres charges d'amortissements, revenus et prestations de moyens imputés à la Cour par les services de l'État se chiffrent à un montant net de 275'676 F. La Cour a respecté le budget 2025 qui lui avait été accordé (-3.5 %), surtout en raison :

- De vacances dans des postes de collaboratrices et de collaborateurs pendant plusieurs mois de l'année et du fait que la plupart de ces fonctions ont été repourvues à des salaires d'un niveau moindre (-0.1 million F de charges de personnel par rapport au budget) ;
- D'un écart défavorable d'estimation des hypothèses actuarielles pour la variation de la provision concernant la retraite des magistrat-e-s titulaires (+0.04 million F par rapport au budget qui était de zéro). Pour rappel, il s'agit de montants déterminés par l'actuaire-conseil de l'Office du Personnel de l'État et sur lesquels la Cour n'a aucune maîtrise.

• Charges de personnel (nature 30)

Les charges de personnel comprennent les frais relatifs aux six magistrat-e-s de la Cour, dont ceux des suppléant-e-s (indemnisés par des jetons de présence selon le nombre d'heures effectuées), au personnel fixe et aux stagiaires.

• Dépenses générales (nature 31)

Les coûts supportés par la Cour pour cette nature consistent surtout en des dépenses de logiciels et autres incorporels informatiques (23 %), ainsi qu'en des honoraires versés à des prestataires externes (57 %). Il est principalement fait appel à ces derniers pour assurer la maintenance du matériel informatique de la Cour ainsi que pour obtenir un appui de spécialistes dans certaines missions.

LA RÉVISION DES COMPTES DE LA COUR

La Cour des comptes est soumise à la révision annuelle de ses comptes et de son système de contrôle interne, qui doit être assurée par un mandataire externe spécialisé agréé ASR (art. 25 al. 4 LSurv).

La fiduciaire mandatée, qui a émis ses rapports le 19 février 2026, n'a pas formulé d'observations sur les comptes 2025 ni sur le système de contrôle interne de la Cour. Ces rapports sont librement consultables sur le site internet de la Cour.



